

Montréal, le 4 juin 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : **Décision D-2020-062 rendue dans le dossier R-4120-2020**

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2020-062](#) dans le cadre du dossier R-4120-2020 (*Demande de retrait de certaines installations de transport du registre suivant la révision du critère A-10 par le NPCC*).

Dans cette décision la Régie accueille la demande d'ordonnance de sauvegarde du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) et suspend l'inclusion des lignes de transport identifiées « partiellement Bulk »¹ (les Lignes) au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) jusqu'à ce que la Régie se prononce sur le fond de la demande. Aux fins de cet examen, la Régie demande au Coordonnateur de déposer, au plus tard à la fin novembre 2020, l'étude requise pour confirmer l'exclusion des Lignes.

Enfin, la Régie demande au Coordonnateur de soumettre, au plus tard le 11 juin 2020 à 12h, une proposition visant à codifier, à la fin de l'annexe B du Registre, la suspension provisoire de l'inclusion des Lignes au Registre résultant de la décision D-2020-062.

¹ Ligne dont un seul terminal est raccordé à une installation « Bulk » et dont l'autre extrémité éloignée est raccordée à une installation « non-Bulk ».

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml